

SD/LV/SB - 2025/598/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/CONCOURS PETANQUE ELUS 30 AOUT/
632VILLEPARKINGSSTABILISE+EGPESPACEJACQUINS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT l'organisation par la ville du concours de boules des élus de l'arrondissement à l'espace des Jacquins et l'utilisation de l'ensemble des structures et espaces publics dont le parking en stabilisé situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais et le parking de l'Espace Guy Poirieux, le 30 août 2025,
- CONSIDERANT la programmation d'un spectacle pyrotechnique présenté par la société L'ETOILE, représentée par Monsieur Steve RICO, domiciliée à NERONDE (42510) 205 Le Moulin Bernard en cette occasion,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parkings en stabilisé et de l'espace Guy Poirieux seront neutralisés et utilisés suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / SECURITE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking pour permettre son utilisation en terrain de boules par les élus puis pour le tir du feu d'artifice par la société L'ETOILE.

2-2 CIRCULATION

- La circulation sera interdite sur la totalité du terrain.

ARTICLE 3 : PARKING DE L'ESPACE GUY POIRIEUX

3-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / SECURITE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur une partie du parking dans le cadre de la mise en place du périmètre de sécurité du tir du feu d'artifice.
- Le barriérage de sécurité en conséquence sera mis en place par les services techniques municipaux suivant les consignes de l'artificier.



3-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sur la partie neutralisée en périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 30 AOUT 2025 de 7 heures à 24 heures, horaires incluant le début des installations et leur démontage.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – PROPRETE – PUBLICATION/AFFICHAGE

1 - SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des services techniques municipaux et/ou des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/07/25.

3 - PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté.
- L'enlèvement et l'évacuation de la totalité des déchets produits au cours de leur manifestation devront être réalisés.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation par et pour la ville, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

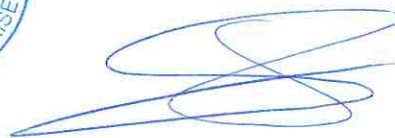
ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Générale Mairie / mairie@ville-montbrison.fr,
- Association COGEJAC / tintincharlie@hotmail.fr,
- Association MJC du Montbrisonnais / montbrisonmjc@gmail.com,
- Direction EJS / réservations de salles,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/598/AT
632VILLEPARKINGSSTABILISE+EGPESPACEJACQUINS.DOC



